



Plaquette d'informations INFINITE SKILLS

LE BILAN DE COMPÉTENCES :

Un dispositif pour analyser vos aspirations et compétences afin de définir un projet professionnel choisi.

Cette plaquette, par ailleurs téléchargeable sur notre site (www.infiniteskills.fr) a pour objectif de vous apporter toutes les informations nécessaires concernant le cadre légal et réglementaire afférent au bilan de compétences, ses objectifs, son financement ainsi que les conditions d'accès et de déroulement de la prestation proposée par Infinite Skills.

Infinite Skills respecte le cadre déontologique et le cadre réglementaire du bilan de compétences. Nous sommes à votre disposition afin de vous expliquer plus en détail les éléments présentés dans cette plaquette.

Pour nous joindre : du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30

- hello@futurs-possibles.fr
- Pour contacter directement Françoise TONDELLA, votre référente consultante bilan de compétences :
 - francoise.tondella@infiniteskills.fr
 - 06 08 21 18 19
- Pour une 1^{ère} approche de notre philosophie de travail : <https://infiniteskills.fr>

Situé au centre d'Annecy, en proximité de la gare, nous vous accueillons du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30, et le samedi sur rendez-vous de 9h à 13h. Des rendez-vous sont possibles en soirée (19-21h30) sur demande également.

Nos locaux allient le confort d'un espace de travail contemporain, avec la confidentialité requise pour des entretiens individuels. Des temps d'information sont organisés dans nos locaux, inscrivez-vous (hello@futurs-possibles.fr) et venez nous rencontrer au 11 Rue Jean Jaurès- 3^{ème} étage 74000 ANNECY.

Les éléments présentés dans cette plaquette sont organisés comme suit :

RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL	3
DÉFINITION ET OBJECTIFS	3
MODALITÉS DE VOTRE PARCOURS DE BILAN AVEC INFINITE SKILLS	4
CRITÈRES POUR BÉNÉFICIER D'UN BILAN DE COMPÉTENCES	9
FINANCEMENT	10
RÈGLES DÉONTOLOGIQUES	11
CONDITIONS D'ACCUEIL	12
TARIF	13

1. RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL

Officiellement né avec l'Accord interprofessionnel du 3 juillet 1991, le dispositif de bilan de compétences est entré dans le Code du travail avec la loi du 31 décembre 1991.

- <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/droit-a-la-formation-et-orientation-professionnelle/bilan-competences>
- <https://www.fonction-publique.gouv.fr/bilan-de-competences>
- Code du travail : articles R6313-4 à R6313-8

A – Définition, objectifs, pré-requis

Le bilan de compétences a pour objet de « permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation »
(Article L6313-4 du Code du Travail).

Le bilan de compétences fait partie des « actions concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle » (Article L6313-1 du Code du Travail).

Le choix de réaliser un bilan de compétences peut être lié à une période de transition (licenciement, départ de l'entreprise, reprise post burn-out, etc.), à un souhait d'évolution de poste ou à une envie de reconversion.
Il vise à aider le bénéficiaire à faire un point sur sa carrière, à valoriser son expérience et ses compétences et à définir un projet professionnel qui soit motivant, cohérent et réaliste.

Le bilan de compétences vise à développer la capacité à prendre des décisions éclairées quant à l'orientation/ la réorientation de sa carrière professionnelle, en se fondant sur une connaissance approfondie de soi, de ses valeurs, de ses besoins et de ce qui vous anime, et une meilleure connaissance de ses compétences (savoirs, savoir-faire, soft skills notamment). Par ailleurs, le bilan de compétences permet une meilleure appréhension du marché de l'emploi, des compétences recherchées par les employeurs, et il permet également de mieux comprendre l'écosystème de formation, tant en ce qui concerne l'offre que les modalités d'accès et de financement.

Le bilan de compétences s'adresse à tous les publics, Aucun pré requis obligatoire ; toutefois afin d'optimiser ce temps d'analyse et de synthèse, une bonne compréhension de la langue française est nécessaire pour pouvoir utiliser les supports qui seront transmis, répondre aux questionnaires et réaliser les tests.

En outre, le bénéficiaire doit être en volonté de s'impliquer et de s'engager. Il doit disposer de temps pour les séances en face à face, et pour effectuer les recherches et travaux en intersessions.

Idéalement, avoir accès à un ordinateur/une tablette avec une messagerie personnelle, et une connexion internet permettant de lire des vidéos, d'effectuer des recherches et de travailler sur des documents transmis. Si vous ne disposez pas d'ordinateur, les documents de travail en intersessions pourront être remis au format papier.

B – Votre parcours de bilan de compétences avec Infinite Skills SASU.

Cadre général

INFINITE SKILLS et sa consultante référente garantissent une confidentialité totale pour l'entièreté de la démarche, que ce bilan soit réalisé de votre initiative ou à l'initiative de votre employeur.

Le parcours dure 24 heures, réparties entre des entretiens en face à face auxquels s'ajoutent des temps de travail personnel. Il pourra faire l'objet d'une personnalisation renforcée en fonction des résultats d'un entretien en amont de votre intégration.

Le bilan de compétences se déroule en 3 phases réglementaires :

- Une phase préliminaire,
- Une phase d'investigation
- Et une phase de conclusion,

Et se termine par la remise d'une synthèse écrite.

Comment accéder à un bilan de compétences avec INFINITE SKILLS ?

Nous sommes joignables pour toute demande d'information (cf. coordonnées supra). Différentes modalités sont possibles suite à la première prise de contact nous mettrons en place un temps de présentation (entretien préalable) dans un délai maximal de 72 heures* :

- Sauf périodes de congés (21/12 au 04/01/2024) et jours fériés légaux, ou impératifs spécifiques (hospitalisation, congés, absence, du futur bénéficiaire).

Comment accéder à nos prestations ?

- Par contact téléphonique, et nous vous proposerons un RDV en présentiel en nos locaux (ou sur sites partenaires) d'information et de présentation (entretien préalable durée 1h) du process et de l'accompagnement proposé et mise en œuvre par INFINITE SKILLS. Ce temps d'entretien préalable peut également se dérouler en visioconférence.
- Vous pouvez également prendre contact directement avec nos services en nos locaux, 11 rue Jean Jaurès Annecy aux horaires et jours d'ouverture.

Ou

- Via notre site Internet, [www. Infiniteskills.fr](http://www.Infiniteskills.fr), via notre formulaire de contact et nous vous rappellerons dans un délai de 48 heures maxi. (Hors week-end, périodes de fermeture, et jours fériés légaux)
- Nous communiquerons également sur notre page LinkedIn les dates des réunions d'information gratuites présentant nos prestations (une par trimestre) ; ces réunions se dérouleront soit en nos locaux soit sur des sites partenaires. Les dates de ces réunions peuvent également être demandées par mail : hello@futures-possibles.fr
- Dans tous les cas, suite à votre première prise de contact, nous vous proposerons un RDV « entretien préalable » dans un délai maximal de 7 jours ouvrés suite à ce premier contact.

Suite à cet entretien préalable, et dans un délai de 72h (Hors week-end et jours fériés légaux) nous vous adresserons un mail et/ou nous vous contacterons par téléphone afin de savoir si vous souhaitez donner une suite à ce temps de présentation. Les documents de contractualisation (convention et devis) vous seront alors adressés par mail et/ou courrier postal pour signature dans un délai maximal de 72 heures. Dès retour de ces documents signés par vos soins, nous fixerons la date du démarrage de votre bilan de compétences dans un délai maximal de 30 jours ouvrés (sauf impératifs autres du bénéficiaire, hors périodes de fermeture, et jours fériés légaux) après réception de la convention et du devis signés.

L'accompagnement proposé par INFINITE SKILLS se déroulera comme suit :

Le bilan de compétences proposé par INFINITE SKILLS s'inscrit dans le cadre réglementaire.

Il consiste en une démarche volontaire d'analyse et de synthèse accompagnées de vos expériences professionnelles, de vos compétences et ressources, aptitudes et motivations mobilisables dans le cadre de la définition et de la co-construction d'un projet professionnel soutenable et réaliste.

Les objectifs peuvent être synthétisés comme suit :

- Identification et analyse des ressources, valeurs, talents, compétences et aptitudes,
- Formulation des aspirations professionnelles en lien avec ses compétences, talents et la réalité du marché de l'emploi,
- Accompagnement et aide à l'élaboration d'un projet professionnel,
- Par une mobilisation/remobilisation dans une démarche de projet professionnel,
- Pour identifier un projet professionnel réaliste et réalisable
- En identifiant les étapes, outils, compétences, et calendriers nécessaires afin de concrétiser ce projet : formation requise, stages, PMSMP, etc...

Il sera réparti entre un nombre d'heures d'entretiens en face à face (consultante/bénéficiaire) défini lors du premier RDV (14 ou 16 heures) et un nombre d'heures de travail personnel effectué par le bénéficiaire entre chaque rendez-vous.

Le nombre d'heures d'entretien en face à face sera réparti en séances de 2h à 4h espacés de 1 à 3 semaines sur une

4

période de 3 à 4 mois.

Le planning prévisionnel détaillé des temps en face à face, ainsi que les modalités (présentiel, distanciel, hybride) seront définies conjointement lors de la 1^{ère} séance de travail.

Votre bilan peut être réalisé hors du temps de travail ou sur le temps de travail, selon si vous avez souhaitez ou non en informer votre employeur :

- Vous avez choisi de mobiliser vos droits formation (CPF) et de faire votre bilan en dehors de votre temps de travail, vous n'êtes pas tenu(e) d'informer votre employeur de la démarche
- Vous avez demandé l'accord préalable de l'employeur (autorisation d'absence pour effectuer votre bilan de compétences) selon les règles propres à l'utilisation de vos droits formations. Lorsque le bilan est réalisé sur votre temps de travail, il est assimilé à l'exécution normale du contrat de travail

Le contrat de prestation de service fourni par INFINITE SKILLS mentionne le cas de figure retenu.

Déroulé de votre bilan de compétences

Un entretien préalable sera planifié afin d'échanger de manière confidentielle sur les raisons qui vous motivent à réaliser un bilan de compétences. Ce temps permettra par ailleurs de présenter notre démarche et les outils utilisés par INFINITE SKILLS pour la prestation de bilan de compétences. Cet entretien devra vous permettre ainsi de vérifier la pertinence de notre intervention, et d'en comprendre les modalités et la philosophie. Suite à cet entretien, vous déciderez de la pertinence ou non de vous engager dans un processus de bilan de compétences avec Infinite Skills. Nous vous enverrons alors un devis et le plan de déroulé de votre bilan. En fonction de votre réponse, nous vous répondrons dans un délai de 72h maximum afin de contractualiser la démarche et confirmer la planification et les modalités de nos RDV de travail.

Le bilan de compétences proposé étant fondé sur une démarche itérative et collaborative, Infinite Skills vous accompagnera en toute neutralité dans votre progression vers un projet professionnel choisi avec une alternance de temps en face à face et des temps de travail et de réflexions accompagnés. Votre référente vous accompagne durant toute la durée de votre bilan de compétences, à la juste distance et dans le respect de la déontologie et de l'éthique d'accompagnement.

Les 3 phases de votre Bilan de Compétences et le suivi

Votre bilan de compétences, conformément à la réglementation en vigueur, comprendra obligatoirement trois phases réglementaires sous la conduite de notre intervenante. Le temps consacré à chaque phase est variable selon les actions conduites pour répondre à vos besoins.

- La phase préliminaire
- La phase d'investigation
- La phase de conclusion

1. Phase préliminaire

La phase préliminaire correspond généralement au premier rendez-vous pour confirmer votre engagement, faire le point sur l'évolution de votre situation depuis l'entretien préalable, et clarifier attentes, besoins et objectifs du bilan.

Cette phase permettra en conséquence :

- D'analyser et de définir la nature de votre demande ainsi que de votre besoin.
- De déterminer le format le plus adapté à votre situation et à votre besoin.
- De vous informer des conditions précises de déroulement du bilan, méthodes et techniques mises en œuvre.
- De définir conjointement certaines modalités de déroulement du bilan (présentiel, distanciel, hybride).
- De confirmer votre engagement en tant que bénéficiaire.

2. Phase d'investigation

Cette phase d'investigation vous conduira à construire votre projet professionnel, à en vérifier la pertinence afin d'élaborer une ou plusieurs alternatives en lien avec ce projet professionnel.

Elle permettra :

- D'analyser vos motivations, vos intérêts professionnels et personnels

- D'identifier vos compétences, aptitudes professionnelles et personnelles ainsi que d'évaluer vos connaissances générales si nécessaire
- De déterminer vos possibilités d'évolution professionnelle

3. Phase de conclusion

- Des entretiens personnalisés permettront de présenter les résultats détaillés formalisés dans un document de synthèse écrit ; ce bilan vous sera présenté dans le cadre d'un temps en face à face

Cette phase de conclusion permettra de :

- Prendre connaissance et de vous approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation
- Recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels
- Prévoir les principales modalités et étapes de la mise en œuvre du/des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec la prestataire de bilan de compétences.

Ces trois phases sont organisées avec différents temps représentant 6 étapes/jalons majeurs du processus de bilan de compétences, selon le modèle ci-dessous :

- L'étape préliminaire.
- Introspection professionnelle et personnelle.
- Inventaire et valorisation des compétences.
- Projection et Exploration des possibles.
- Validation et mise en action.
- L'étape de conclusion.
- La durée de ces étapes varie selon la durée de bilan choisi (14 ou 16h) et contractualisée par ailleurs.

À l'issue du bilan de compétences, le/la bénéficiaire remplit un questionnaire de satisfaction lui permettant d'évaluer les apports du process de bilan de compétences.

Modalités d'évaluation et de mesure de l'atteinte de vos objectifs.

Afin de mesurer l'atteinte des objectifs par le/la bénéficiaire, INFINITE SKILLS a mis en place une procédure d'analyse spécifique :

1. Au démarrage de votre bilan :

- Outre la grille d'analyse partagée de la situation co-formalisée avec la consultante
- INFINITE SKILLS vous remet une grille individuelle de définition de vos objectifs à atteindre, fiche à remplir in situ dès le démarrage de votre bilan (phase préliminaire).

2. En fin de votre bilan (phase 1 – 14h ou 16 h) :

- Une grille d'analyse du degré d'atteinte de vos objectifs vous est remise ; elle est remplie par vos soins in situ et vous permet de mesurer le chemin parcouru et d'évaluer votre degré d'atteinte de vos objectifs tels que définis en amont. Cette grille est complétée par une analyse, sur le même format de grille d'analyse d'atteinte des objectifs, réalisée par votre consultante référente. Elle vous sera transmise par Infinite Skills par mail (ou par courrier postal) dans un délai maximal de 72 heures suite à la fin de votre bilan (sauf week-end, période de fermeture, de congés et jours fériés légaux).
- En outre, un livrable présentant la formalisation conjointe de la synthèse de votre parcours de bilan vous est remis par Infinite Skills en fin de votre bilan au format papier et par mail (PDF).

3. Un suivi à 6 mois au-delà de ces 3 phases

La réglementation du Bilan de Compétences prévoit un entretien de suivi environ 6 mois après la fin de la phase de conclusion. Ce bilan permet de faire un point sur votre projet, les freins éventuels et vos réussites. L'entretien peut se faire en présentiel ou en distanciel.

Durant ce laps de temps nous sommes à votre disposition pour un conseil ou une demande d'information. Les modalités (date, format, lieu) de ce suivi informel seront définies d'un commun accord.

Moyens pédagogiques

Fondé sur une interactivité soutenue, le bilan de compétences proposé par INFINITE SKILLS peut proposer l'utilisation des techniques et outils suivants :

- Des tests spécialisés et reconnus : tests de personnalité, de centres d'intérêts, d'évaluation des soft skills, des compétences et aspirations entrepreneuriales etc.
- Des questionnaires d'auto-évaluation.
- Des outils de coaching professionnel reconnus et maîtrisés : niveaux logiques de R Dilts, Appreciative Inquiry de Ann Clancy, etc.
- Des analyses sectorielles et apports de connaissances : marché de l'emploi, connaissances des métiers, dispositifs de formations, écosystème afférent à la création d'entreprise.
- Des enquêtes métiers ayant pour objectif de rencontrer des professionnel(le)s des secteurs envisagés, et de comprendre les tenants et les aboutissants d'un métier, et d'en objectiver les réalités opérationnelles, contraintes, etc.
- Un livrable de synthèse détaillé reprenant les points structurants de la démarche, dont le projet, les atouts, marges de progression et le plan d'action calendé pour réaliser le projet professionnel défini.

2. COMMENT BÉNÉFICIER D'UN BILAN DE COMPÉTENCES ?

Le bilan de compétences peut être à l'initiative de la personne concernée (salarié.e, fonctionnaire ou demandeur d'emploi), ou à l'initiative de l'employeur dans le cadre du plan de développement des compétences.

Il peut se faire selon les cas sur le temps de travail, ou en dehors du temps de travail.

À qui s'adresse le bilan de compétences ?

Peuvent bénéficier d'un bilan de compétences :

- Les salariés du secteur privé, en contrat à durée indéterminée, à durée déterminée ou en intérim selon certaines conditions (cf. ci-après).
- Les agents du secteur public (fonctionnaires, agents non titulaires...) : textes spécifiques mais dans des conditions similaires aux salariés.
- Les demandeurs d'emploi : la demande doit être faite auprès de Pôle emploi, de l'APEC ou de Cap emploi.
- Les professions libérales : financement via le CPF et/ou les OPCO des professions libérales (FIFPL ou AGEFICE).

Si le bilan de compétences est à l'initiative du salarié/de la salariée :

- S'il/elle choisit de mobiliser ses droits formation (financement CPF et/ou OPCO), et de le faire en dehors du temps de travail, il/elle n'est pas tenu d'informer son employeur de sa démarche.
- S'il/elle souhaite faire son bilan sur son temps de travail, le salarié/la salariée doit demander l'accord préalable de l'employeur selon les règles propres à l'utilisation de ses droits de formations. Pour cela il/elle devra remplir certaines conditions en fonction de sa situation.

Si le bilan de compétences est à l'initiative de l'employeur :

- Dans ce cas, le bilan de compétences ne peut être réalisé qu'avec le consentement de l'employé.e.
- Il fait alors l'objet d'une convention tripartite signée par le/la salarié.e, l'employeur et l'organisme prestataire de bilan. La convention précise les objectifs, le contenu, les moyens, la durée et la période de réalisation, et les modalités de réalisation, les modalités de remise des résultats détaillés et du document de synthèse ainsi que le prix et les modalités de règlement du bilan.
- Le/la salarié.e dispose d'un délai de 10 jours pour faire connaître son acceptation en restituant la convention qu'il/elle aura signée, et son absence de réponse au terme de ce délai vaut refus.

Ce refus ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.

Lorsque le bilan de compétences est réalisé sur le temps de travail, il est assimilé à l'exécution normale du contrat de travail. Le coût du bilan peut être à la charge de l'employeur sur le plan de formation, sauf dans les cas où les droits de formation du salarié (CPF) sont mobilisés.

Des réunions d'information trimestrielles sont organisées par INFINITE SKILLS en nos locaux annéciens afin de vous présenter le bilan de compétences que nous proposons. Le calendrier de ces réunions est disponible sur demande à l'adresse mail suivante : hello@futurs-possibles.fr

Des réunions d'information et de présentation peuvent également être organisées « hors les murs » chez des partenaires : espaces de coworking, entreprises, etc. Le calendrier de ces réunions est également disponible sur demande à l'adresse mail suivante : hello@futurs-possibles.fr

Ressources complémentaires :

- Le bilan de compétences d'un salarié du secteur privé : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3087>
- Le bilan de compétences d'un salarié de la fonction publique d'État : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3027>
- Le bilan de compétences d'un salarié de la fonction publique territoriale : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2282>

1. LE FINANCEMENT DU BILAN DE COMPÉTENCES

Bilan de compétences

Un bilan de compétences peut être financé par :

- L'entreprise ou l'organisation (privée ou publique) dans laquelle travaille le/la bénéficiaire ;
- L'organisme financeur compétent (OPCO) ;
- Le compte personnel de formation (CPF) : les bilans de compétences sont éligibles au compte personnel de formation (Article L6323-6 du Code du Travail) ;
- Le/la bénéficiaire, à titre individuel.

Toute demande de prestation s'accompagne de la transmission d'un devis précisant le montant TTC de la prestation, ainsi que ses dates et modalités de réalisation. Le devis est transmis sous format électronique par courriel. La prestation, après acceptation du devis et signature du contrat ou de la convention, peut démarrer en respectant un délai minimum de rétractation de 14 jours calendaires.

Ressources complémentaires :

- Code du travail : articles D6323-6 à D6323-8 : le bilan de compétences dans le cadre du CPF (article D6323-6)
- Site du CPF
- Les OPCO

2. RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

Bilan de compétences

La SASU INFINITE SKILLS s'engage à respecter les règles déontologiques propres à l'accompagnement des personnes dans le cadre d'un bilan de compétences, à savoir :

- Le consentement du/de la bénéficiaire
- La confidentialité totale afférentes aux échanges
- La neutralité
- Le recours à des méthodes fiables et validées
- La transmission des résultats et de la synthèse détaillée et écrite au seul bénéficiaire
- La signature d'une convention tripartite quand le /la bénéficiaire (salarié.e ou agent public) effectue le bilan dans le cadre du plan de développement des compétences.

Confidentialité :

Les échanges lors des entretiens de bilan et les contenus des documents de travail sont soumis au secret professionnel.

Neutralité :

La prestataire s'engage à ne pas prodiguer de conseils directs ni à faire preuve d'ingérence quant aux décisions qui seraient à prendre et à laisser au/à la bénéficiaire l'entière responsabilité de ses décisions opérationnelles.

Recours à des méthodes fiables :

Selon le décret du 2 octobre 1992, « les organismes prestataires sont tenus d'utiliser, pour réaliser les bilans de compétences, des méthodes et des techniques fiables, mises en œuvre par des personnels qualifiés ».

Consentement du bénéficiaire :

Le bilan ne peut être réalisé qu'avec le consentement du travailleur. Le refus d'un.e salarié.e d'y consentir ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.

Les informations demandées au bénéficiaire du bilan doivent présenter un lien direct et nécessaire avec son objet. Le/la bénéficiaire est tenu.e d'y répondre de bonne foi.

Propriété des résultats et de la synthèse :

Le document de synthèse est la propriété exclusive de l'intéressé.e qui est seul.e juge de savoir s'il convient ou non de le transmettre à un tiers (personne morale ou physique). A l'issue du bilan, les documents afférents sont détruits par INFINITE

SKILLS.

3. CONDITIONS D'ACCUEIL ET PUBLICS PSH

Accueil physique :

Nos locaux sont situés au 11 rue Jean Jaurès 74000 ANNECY, 3^{ème} étage. Ils sont accessibles en voiture, en vélo, et à pied. Situés à 8 min à pied de la gare et de la gare routière, et 1 min du centre Bonlieu, ils sont desservis par les bus N° 4,5,6, et 7 ; Deux parkings en proximité : palais de justice à 150 m, et Bonlieu à 200 m. Des parkings à vélo sont disponibles en bas de l'immeuble.

Nous invitons les personnes en situation de handicap ayant besoin d'une adaptation technique, matérielle ou pédagogique à contacter INFINITE SKILLS (hello@futures-possibles.fr ou. 06 08 21 18 19) avant leur inscription, afin d'étudier ensemble la faisabilité du projet d'accompagnement et les modalités à mettre en œuvre pour garantir un accueil optimal. Nous travaillons avec un panel de partenaires et d'opérateurs dédiés permettant une égalité de traitement pour tous les publics accompagnés.

- Liens utiles pour toute autre information : www.agefiph.fr / www.apajh.org / www.monparcourshandicap.gouv.fr

Dans le cas où la prestation se déroule dans nos locaux, le règlement intérieur de la SASU INFINITE SKILLS sera applicable concernant les mesures de santé et sécurité.

Accompagnement à distance :

La prestation d'accompagnement peut également se dérouler en visioconférence, pour tout ou partie de l'accompagnement, et ce afin de faciliter la régularité des séances et éviter toute rupture dans le processus en cas d'absence, de maladie ou d'impossibilité de déplacement. Les principales plateformes utilisées sont : MEET, TEAMS, ZOOM et AROUND. Quelle que soit la plateforme utilisée, un lien de connexion sera adressé par mail au/à la bénéficiaire dans un délai minimal de 24h avant le RDV programmé.

4. TARIFICATION

Nos tarifs 2023 comprennent une prestation de 24 heures, incluant d'entretiens en face à face auxquels il convient de rajouter du travail personnel guidé.

Tarif particulier OU demandeur d'emploi :

- Bilan de 24h dont 14h en face à face : 2100 euros TTC (soit 1750 euros HT)
- Bilan de 24h dont 16h en face à face : 2400 euros TTC (soit 2000 euros HT)

Tarif entreprise salarié.e :

- Bilan de 24h dont 14h en face à face : 2550 euros TTC (soit 2125 euros HT)
- Bilan de 24h dont 16h en face à face : 2915 euros TTC (soit 2429 euros HT)